

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE, DES EAUX,
DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

INSPECTION GENERALE DES SERVICES

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

GABON

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE LA 8^e SESSION DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORETS (FNUF)

24 Avril - 01 Mai 2008
New York

Point Focal GABON
André Jules MADINGOU BP 199 Libreville
e-mail : madougouaj@yahoo.fr
Tél : +241 07372844 , Fax :+241 77 37 44

Libreville le 17 septembre 2008

Introduction

La communauté internationale a adopté en 2007, au cours de la VII^e session du Forum des Nations Unies (FNUF), l'Instrument Juridiquement Non Contraignant sur tous les types de Forêts (INCF) et son programme de travail pluriannuel (2008-2015).

Ce résultat arrive après les "Principes Forestiers" adoptés en 1992 à Rio de Janeiro et les recommandations du Panel Intergouvernemental sur les Forêts et du Forum Intergouvernemental sur les Forêts (IPF / IFF).

L'objectif général de l'instrument énonce "Les Etats membres réaffirment leurs objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et leur intention de réaliser les quatre objectifs globaux à l'échelle nationale, régionale et mondiale d'ici 2015.

Pour soutenir les travaux du Forum, il a été décidé que les pays, comme les organisations régionales et sous régionales apportent, de manière volontaire, leurs contributions aux débats des sessions, afin de réaliser l'objectif du présent instrument en tenant compte des politiques, priorités, conditions et ressources disponibles de chaque pays.

La forêt gabonaise dans un monde en évolution

- Le potentiel naturel

La forêt gabonaise couvre 22 millions d'hectares dont environ 20 millions de forêt dense sur un territoire de 26,7 millions d'hectares.

Le Gabon se situe au 2^e rang des pays forestiers du Bassin du Congo après la République Démocratique du Congo.

La forêt est très diversifiée avec plus de 400 essences forestières dont 60 espèces à valeur commercialisable, dont l'okoumé représente à lui seul 20 à 25% des réserves disponibles et 2/3 des volumes exploités.

Compte tenu de la faible densité de la population (5 hbts/km²) et du taux d'urbanisation, la pression sur la forêt reste faible. Le ratio forêt par habitant est de 22 ha/hbt de forêts,

La forêt gabonaise est répartie en zones permanentes de production (12 millions d'ha), de protection (4 millions d'ha) et le reste étant réservé aux autres usages.

Caractéristiques de la forêt gabonaise

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Superficie totale | 26.700.000 ha |
| Surface forestière | 22.000.000 |
| Surface forêt dense | 20.000.000 |
| Réserve forestière | 1. |
| Plantations | 27.000 ha |
| Potentiel commercialisable | 400.000.000/m ³ |
| Potentiel okoumé | 130.000.000 |
| Production annuelle | 3 à 5.000.000 m ³ |
| Nombre d'espèces plantées | 6 – 10.000 |
| Nombre d'espèce d'oiseaux | 680 |
| Nombre d'espèces mammifères | 180 |
| Taux de déforestation | 0,1% |
| % du pays sous agriculture | 0,4% |
| % du pays ayant subi une exploitation | 50% |

A- Mise en œuvre de l'Instrument

1- Eléments thématiques transversaux

1-a- Renforcement de l'engagement politique en faveur de la gestion durable des forêts

La loi 16/01 dite Code Forestier vise quatre objectifs :

- la gestion durable des forêts de production ;
- la conservation des écosystèmes ;
- l'industrialisation plus poussée de la filière bois ;
- l'implication des populations locales avec la gestion des forêts communautaires.

Adoption en 2004 de la Lettre de Politique Sectorielle Forêts- Environnement- Pêche-Formation,

Mise en place de :

- l'observatoire économique de la filière bois,
- de quotas de production et d'exportation de grumes pour favoriser la transformation locale,
- d'une autorité sur les changements climatiques,
- Adoption de l'Atlas de la forêt gabonaise en coopération avec le WRI

1-b- Financement de la SFM

- Financement de l'aménagement des concessions forestières par les opérateurs privés,
- Aménagement de petits permis forestiers sur financements bilatéraux.

1-c- Renforcement des capacités

- Réhabilitation et renforcement des capacités de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts,
- Création d'un Centre des Métiers du Bois et du Meuble pour favoriser la 3^e transformation,

1-e Renforcer la coopération internationale

- Participation au processus AFLEG,
- Adoption du Traité de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC),
- Participation au Partenariat sur les forêts du Bassin du Congo

2- Questions sectorielles (thématiques principales)

2-a Application des lois et gouvernance

- Adoption du processus AFLEG de l'Union Européenne,
- renforcement des brigades forestières et anti braconnage,
- Plus de 5 entreprises forestières ont obtenu leur éco-certification (ISO, FSC)
- Participation aux séminaires sur la bonne gouvernance

2-b- Commerce international des produits forestiers

- Harmonisation des politiques forestières dans le cadre de la COMIFAC,
- Eco labellisation de quelques entreprises pour une meilleure prise en compte des exigences du marché international.
- Mise en place des quotas de production et d'exportation.

2-c- Protection des forêts

- Mise en place d'un réseau d'Aires protégées,
- Etablissement de 13 parcs nationaux à travers le pays et représentant plus de 10% du territoire national (2 millions d'ha)
- 38 concessions forestières sont dans le processus d'aménagement avec 75% des superficies (7,6 millions d'ha/ 12 prévus).
- Participation au processus REDD dans le cadre du changement climatique avec le projet R-PIN.

2-e- Sensibilisation du public et formation

- Formation assurée à l'ENEF

2-f- Secteur privé et industrie

Le secteur privé est encouragé à aménager leurs concessions forestières et à aller vers une plus grande transformation.

2-g- Communautés locales et autochtones

L'article 251 du Code Forestier prévoit la participation des opérateurs privés au développement et à la réalisation de projets d'intérêt collectif en faveur des communautés locales.

B- Progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs globaux

- Objectif global 1-

7,6 millions d'ha sont dans le processus d'aménagement et 3 millions sont éco labellisés,

Mise en place des forêts communautaires,

Participation au REDD pour la reforestation des zones dégradées.

- Objectif global 2

Contribution du secteur au PIB de 4 à 13%

Application de l'article 251 du Code Forestier(cf 2-g)

- Objectif global 3

Mise en place d'un réseau d'aires protégées dont 13 parcs nationaux représentant 10,29% du territoire(2 millions d'ha) cf 2-c

7,6 millions d'ha/12 millions en cours d'aménagement(cf OG1)

-Objectif global 4

Financement bilatéraux pour l'aménagement des petits permis,

Projet d'un Fonds Forestier National,

C- Suivi et établissement de rapport

La société civile a mis en place des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts gabonaises sur le modèle OAB/OIBT.

D-Actions futures

- mise en place d'un projet REDD pour la réhabilitation des forêts dégradées,
- augmentation à terme à 4 millions des Aires protégées,
- mise en œuvre de projets sur la foresterie communautaire et les services fournis par les forêts.
- décentralisation de la gestion forestière.
- Renforcer la recherche forestière.

Conclusion

- a) Nous pensons que la stratégie mise en place est en droite ligne avec la politique du Gabon en matière de gestion durable des forêts,
- b) Parmi **les succès**, nous citerons entre autre, la prise en compte de l'aménagement comme outil de gestion forestière,

- L'acceptation par le privé de financer les aménagements de leurs concessions forestières
- La mise en place du réseau de parcs nationaux...

Les manquements concernent :

- la faiblesse des moyens pour la mise en œuvre de la SFM
- La faible implication des communautés locales
- La faible diffusion et de connaissance de l'Instrument,
- la faiblesse de la recherche scientifique.

c) Actions prioritaires futures

- explorer les possibilités de financements novateurs durables pour la gestion durable des forêts
- prendre en compte et mener des études pour évaluer le stock de carbone et les potentialités du marché,
- mettre en place le Fonds Forestier Mondial pour soutenir la SFM,
- établir un fonds forestier national pour financer les activités de gestion forestière et de changements climatiques,
- renforcer les moyens existants pour une meilleure cohérence entre politique et stratégie,
- la faible connaissance de la ressource,
- la décentralisation de la gestion forestière pour une bonne gouvernance.

André Jules MADINGOU .-